



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

\*\*\*\*\*

**Ministère de l'Élevage et des Productions Animales**

\*\*\*\*\*



**PROJET RÉGIONAL D'APPUI  
AU PASTORALISME AU SAHEL**

Regional Support Project Pastoralism in the Sahel  
*POUR LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS PASTORALES*



**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU  
SAHEL (PRAPS) SENEGAL – PHASE 2**

---

**ANNEXE 9 : PLAN DE REPONSE POUR LA  
PREVENTION, L'ATTENUATION DES  
RISQUES, ET LA PRISE EN CHARGE DES  
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE,  
L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS  
ET LE HARCELEMENT SEXUEL  
(VBG/EAS/HS)**

---

**Février 2020**

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	ii
<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	iii
<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN DE REPONSE AUX VBG/EAS/HS</b> .....	1
<b>1.1. CONTEXTE</b> .....	1
<b>1.2. OBJECTIFS</b> .....	2
<b>II. CADRE CONCEPTUEL : PRINCIPAUX TERMES ET DEFINITIONS</b> .....	3
<b>III. CADRE JURIDIQUE NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</b> .....	6
<b>IV. SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU SENEGAL ET DANS LES REGIONS D'INTERVENTION DU PRAPS</b> .....	10
<b>V. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX VBG/EAS/HS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRAPS 2</b> .....	12
<b>VI. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS</b> .....	15
<b>5.1. CODE DE CONDUITE</b> .....	16
<b>5.2. FORMATION SUR LES VBG/L'EAS/LE HS ET LA GESTION DES CAS</b> .....	17
<b>5.3. PROCEDURES DE SIGNALEMENT, DE REFERENCEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES CAS D'EXPLOITATION, D'ABUS ET D'HARCELEMENT SEXUELS</b> .....	18
<b>5.3.1. Canaux de signalement/référencement</b> .....	18
<b>5.3.2. Principes/procédures de signalement</b> .....	18
<b>5.3.3. Prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels</b> 19	
<b>5.4. Communication</b> .....	23
<b>5.5. Suivi-évaluation du Plan d'action d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS</b> .....	26
<b>ANNEXES</b> .....	28
<b>Annexe 1 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des survivantes de VBG</b> .....	29
<b>Annexe 2 : Formulaire de consentement</b> .....	30
<b>Annexe 3 : Plan d'opérationnalisation du Plan d'action de prévention, d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS</b> .....	31
<b>Annexe 4 : Plan de Communication pour la diffusion du Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS</b> .....	38
<b>Annexe 5 : Plan de Formation/Renforcement de capacités des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des VBG/EAS/HS</b> .....	41
<b>Annexe 6 : Répertoire des fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des cas d'abus sexuels</b> .....	44

# SIGLES ET ACRONYMES

<b>AEMO</b>	Action Educative en Milieu Ouvert
<b>AFEMS</b>	Association des Femmes Médecins du Sénégal
<b>AJS</b>	Association des Juristes Sénégalaises
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>ASBEF</b>	Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial
<b>CDPE</b>	Comité Départemental pour la Protection de l'Enfant
<b>CEDEF</b>	Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
<b>CLVF</b>	Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
<b>CPA</b>	Centre de Premier Accueil
<b>DUDH</b>	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>EMIP</b>	Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale
<b>GED</b>	Genre Equité et Développement
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PASNEEG</b>	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Equité et l'Egalité de Genre
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PRAPS</b>	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent
<b>RADDHO</b>	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
<b>SNEEG</b>	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.
<b>VAD</b>	Visites à Domicile
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants

# I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN DE REPONSE AUX VBG/EAS/HS

## 1.1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République du Sénégal, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, prépare la phase 2 du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Sénégal. L'objectif de développement du PRAPS2 est « d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans des zones sélectionnées de la région du Sahel ».

Cette seconde phase du PRAPS sera mise en œuvre à travers les cinq (05) composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- Composante 2 : Gestion et gouvernance durables des paysages ;
- Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes ;
- Composante 5 : Coordination des projets, renforcement institutionnel, et prévention et réponse aux urgences

La zone d'intervention du PRAPS 2 comprend cinq (05) régions et dix (10) Départements du Sénégal. Il s'agit des régions de :

- Saint-Louis : départements de Dagana et de Podor ;
- Louga : départements de Linguère et de Louga ;
- Matam : départements de Kanel, de Ranérou et de Matam ;
- Kaffrine : département de Kounghoul ;
- Tambacounda : départements de Bakel et de Koumpentoum.

La mise en œuvre de certaines activités de ces composantes pourrait générer des impacts et risques sociaux et économiques pour les parties prenantes clés, en particulier les communautés. C'est dans cette perspective que ce présent plan de réponse est préparé.

## 1.2. OBJECTIFS

L'objectif principal du plan de prévention, atténuation, et réponse pour prendre en charge tous les cas de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS 2.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- Analyser le cadre politique, législatif et institutionnel du genre et des violences basées sur le genre ;
- Analyser la situation des violences basées sur le genre au Sénégal et dans les régions d'intervention du PRAPS 2 ;
- Identifier et analyser les risques liés aux violences basées sur le genre/exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS 2 ;
- Proposer un dispositif et des outils de prévention des VBG/EAS/HS ;
- Décrire les principes et procédures de prise en charge des cas d'abus sexuels signalés ;
- Identifier les fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Proposer un plan d'actions pour l'opérationnalisation du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;

## II. CADRE CONCEPTUEL : PRINCIPAUX TERMES ET DEFINITIONS

**Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

**Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

**Abus sexuels sur enfant** : Toute forme de rapports sexuels avec un enfant, étant donné qu'un enfant ne peut être consentant

**Approche centrée sur les survivantes** : l'approche centrée sur les survivantes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivante et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

**Auteurs potentiels** : les auteurs potentiels de EAS /HS peuvent être le personnel associé au projet : ce peut inclure non seulement les consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchés pour protéger un site du Projet.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

**Exploitation et abus sexuels (EAS) : Exploitation sexuelle** c'est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. **Les abus sexuels** s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

**Fournisseur de services** : Une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG, tels que les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, la protection/sécurité, etc.

**Harcèlement sexuel** : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

Il est important de faire la distinction entre exploitation et abus sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

**Survivant(e)/victime** : personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

**Traite des personnes** : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques

analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

**Violence contre les enfants (VCE) :** un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>1</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>2</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Mariage des enfants :** Tout mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans (individu mineur) et un adulte ou un autre enfant.

**Mariage forcé :** mariage d'un individu contre sa volonté

**Mutilation génitale féminine :** désigne toutes les interventions aboutissant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toutes autres mutilations d'un ou des organes génitaux de la femme, pratiquées pour des raisons non médicales.

**Travail forcé :** Toute travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou pour lequel ledit individu ne se s'est pas offert de plein gré, (Protocole relatif au travail forcé, art.1).

---

<sup>1</sup> L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

<sup>2</sup> L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

### III. CADRE JURIDIQUE NATIONAL AFFERENT AU GENRE ET AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Le Sénégal a fait siennes les préoccupations relatives aux questions de genre, aux droits de la femme et de la fille afin de combattre de façon efficace et efficiente les Violences Basées sur le Genre. Il a signé, adopté et ratifié l'ensemble des traités, conventions, pactes et chartes relatifs à la promotion de l'égalité de genre, s'obligeant, du point de vue juridique, à les appliquer.

Sur le plan international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris est l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cette déclaration proclame ainsi des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inaliénables et universels dans le but de permettre à l'Homme, quel que soit son sexe, ou sa race, couleur, religion, de jouir des droits et opportunités pour son épanouissement.

D'autres importants instruments de protection des droits humains, à obligation juridiques, ont été adoptés parmi eux :

- Le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage l'Etat du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés », en son article 2, et engage également le Sénégal Etat partie, à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés ».
- La Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979)<sup>3</sup>: signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985. Si l'application de ses mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention était effective, les femmes et filles, jouiraient pleinement de leurs droits, avec une meilleure prévention et prise en charge efficace des violences faites aux femmes et aux

---

<sup>3</sup> Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscrire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'Etat à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

filles que sont, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, trafic et autres exploitations.

- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les Etats africains. Le Sénégal a signé et ratifié principalement :

- La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Août 1982 qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».
- La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis Abeba en Juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 Septembre 1996.
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, le Sénégal a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Sénégal reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

La Constitution sénégalaise reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme et a créé, depuis 1974, un département ministériel en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme, de la famille et de l'enfant. Le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences basées sur le genre et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

Par ailleurs, le Sénégal s'est doté de lois spécifiques, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que la loi 99-05 du 29 janvier 99 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une

personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable<sup>4</sup> et la loi 20-2019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l'assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel du 10 janvier 2020.

Une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre a complété ce qui précède notamment :

- Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit, et qui insiste, dans son axe 3, sur la nécessité d'une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants ;
- La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;
- Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies<sup>5</sup>, « Eradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
- Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
- Le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
- L'adoption des procédures opérationnelles standards de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre ;
- Le Projet « Prise en charge des survivantes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD) ;
- Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;
- Le Programme conjoint<sup>6</sup> (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
- Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

Ces programmes ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions au Sénégal et la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque région, l'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des survivantes de VBG, la mise en place des boutiques de droit, d'un comité technique national pour l'éradication des

---

<sup>4</sup> Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).

<sup>5</sup> ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

<sup>6</sup> Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Éducation Nationale, la Jeunesse, les Collectivité territoriales.

VBG et des comités régionaux, l'installation du comité technique national de révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes.

Malgré tous les efforts de l'Etat du Sénégal en matière d'égalité de genre et de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille, de fortes contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale.

Il s'agit notamment de :

- l'insuffisance application de la loi et des textes protecteurs contre les violences pour de nombreuses raisons dont l'ignorance des voies de recours, la culture du « masla » ou arrangements sur les affaires qui fâchent, la peur du prétoire, la pauvreté ...
- la persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes ses formes.
- la rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG.

Par ailleurs, l'absence de centres d'accueil et de prise en charge spécialisés ou encore de services d'hébergement pour les survivantes d'abus sexuels aux niveaux national et régional reste une des limites majeures qui freinent les efforts fournis en matière de lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.

## IV. SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU SENEGAL ET DANS LES REGIONS D'INTERVENTION DU PRAPS

De nombreux efforts ont été faits ces dernières années par le Gouvernement et les partenaires au développement, notamment le Système des Nations Unies (PNUD, ONU Femmes, UNICEF, etc.) dans le domaine de la promotion des droits humains, en particulier ceux de la femme et de l'enfant qui sont parmi les catégories les plus vulnérables de la société. Ces efforts se sont traduits par le renforcement du dispositif juridique, l'institutionnalisation du genre, l'élaboration de stratégies de lutte contre les violences basées sur le genre, la mise en œuvre de projets et programmes visant la promotion et la protection de la femme et de l'enfant.

Malgré ces avancées remarquables, une recrudescence des violences basées sur le genre et des abus sexuels commis sur les femmes et les enfants (filles et garçons) dans plusieurs régions du Sénégal est notée. Ces violences sont multiformes, notamment celles de nature sexuelle qui, à elles seules, peuvent affecter la dignité de beaucoup de femmes et de jeunes filles et garçons ; surtout, lorsqu'ils sont survivantes de viol (individuel, collectif et même conjugal), d'harcèlement sexuel, d'attentat à la pudeur, de pédophilie, de détournement de mineures, d'attouchements, etc. Parmi les actes de violences les plus récurrents, figurent les viols, les agressions, les maltraitances, les humiliations, l'exploitation, le harcèlement sexuel.

Selon les résultats de l'étude « Violences basées sur le genre et pouvoir des femmes », publiés en décembre 2019 par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), en milieu rural, 27,8% de femmes ayant entre 15 et 49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans. Cette prévalence est de 25,1% en milieu urbain. Dans les régions d'intervention du PRAPS 2 les taux sont les suivants :

- Tambacounda : 35,5% ;
- Kaffrine : 30,7 % ;
- Matam : 29,1% ;
- Saint-Louis : 24,9% ;
- Louga : 13%.

En 2015, une forte prévalence des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais de 55,3% était jugée très forte. Les régions d'intervention du PRAPS 2 présentaient les taux les plus élevés :

- Matam : 66,30% ;
- Tambacounda : 60,8% ;

- Kaffrine : 53% ;
- Louga : 48% ;
- Saint-Louis : 41,10%.

50% des victimes de VBG étaient âgées de 20 à 40 ans et 32,7% de 40 à 60 ans, (Situation économique et prévalence des Violences Basées sur le Genre, Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés, GESTES, Université Gaston Berger de Saint-Louis, 2015). Ces taux comptent parmi les plus élevés au Sénégal et pourraient s'expliquer par le contexte socioculturel et économique qui prévaut dans ces régions dont certaines figurent parmi les plus défavorisées.

Plus récemment, les statistiques de la cellule de traitement des affaires criminelles du ministère de la Justice indiquent qu'entre 2017 et 2018, 706 femmes et filles ont été victimes de viol conduisant à la mort. Les statistiques publiées en 2019 font état de 668 cas de violences sur mineurs, 15 femmes tuées suite à un viol, dont 3 mineures en état de grossesse et plus de 1200 cas de viol<sup>7</sup>. Plus récemment, le Sénégal enregistrait 45 cas de violences faites aux femmes entre les mois de mars et d'octobre 2020.

En réponse à cette recrudescence des actes de violences, et en commémoration de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les organisations de la société civile, en partenariat avec le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants, ont organisé une campagne de vulgarisation de la loi criminalisant le viol et la pédophilie, votée en décembre 2019. Cette campagne, lancée le 25 novembre 2020 sous le thème : « Tous unis d'ici 2030 pour mettre fin à la violence l'égard de la femme », a été clôturée le 10 décembre 2020. La réalisation du projet de construction d'un centre national de prise en charge des survivantes d'abus sexuels annoncé par le Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants, permettra une prise en charge adéquate et efficace des victimes d'abus sexuels et constituera une grande avancée dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.

---

<sup>7</sup> Statistiques présentées par la Présidente de la Synergie des associations de la société civile contre les violences basées sur le genre (SYSC), lors de la promulgation de la loi criminalisant les actes de viol et de pédophilie, 10 Janvier 2020.

## V. ANALYSE DES RISQUES LIES AUX VBG/EAS/HS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRAPS 2

Le PRAPS 2 sera mis en œuvre dans cinq (5) régions et dix (10) départements du pays. De manière globale, les principaux impacts du PRAPS 2 sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens (terres, cultures, structures, etc.), de sources de revenus et de subsistance, d'accès aux ressources à cause de l'espace requis pour la mise en place des infrastructures et équipements dont la liste n'est pas encore déterminée à ce stade du Projet.

La mise en œuvre d'investissements physiques du projet, notamment à travers les composantes 1, 2 et 3 du PRAPS 2, pourrait requérir l'acquisition de terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants droit, la perte de biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.), de sources de revenus et de moyens de subsistance des personnes situées dans les emprises des travaux, avec comme conséquence, le déplacement physique et/ou économique des personnes touchées. Les risques majeurs sont ainsi évoqués :

- Risques spécifiques de VBG/EAS/HS tels que :
  - Travaux de construction et réhabilitation et le contact entre les populations et la main d'œuvre étrangère ;
  - Accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant ;
  - Grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte ;
  - Normes sociales néfastes : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d'exploitation.
- Risque d'expropriation, de pertes de terres agricoles dus aux aménagements de parcours de bétails ;
- Risque de pertes d'habitats et d'arbres à valeur économique, commerciale dues à l'implantation d'infrastructures pastorales ;
- Risque de non-implication des autorités municipales et des populations concernées dans le processus d'acquisition de terres pour le projet ;
- Risque d'acquisition de terres de manière non conforme, de façon irrégulière qui peuvent être sources de problèmes et de blocage du projet ;

- Risque d'exclusion ou de traitement inégal des femmes dans l'accès au foncier ;
- Non-prise en compte des personnes vulnérables (les éleveurs qui aspirent à bénéficier d'infrastructures pastorales et qui n'en disposent pas)<sup>8</sup> ;
- Risque lié au travail et à l'exploitation des enfants ;
- Risque de conflits sociaux entre propriétaires de terrains et exploitants lors des séances de conciliation pour l'indemnisation des pertes.

En matière de Violences Basées sur le Genre, les types de risques qui pourraient être liés à la mise en œuvre du PRAPS 2 sont :

- Le harcèlement sexuel (HS) ;
- L'exploitation et les abus sexuels (EAS) ;
- Les violences commises sur les femmes et les enfants (filles et garçons) :
  - Violences physiques ;
  - Violences psychologiques et morales ;
  - Violences sexuelles ;
  - Négligences ;
  - Stigmatisation ;
  - Refus de soins ;
  - Discrimination ;
  - Pédophilie ;
  - Mariage précoce ;
  - Mariage forcé ;
  - Pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants filles et garçons, mais aussi les autres catégories vulnérables telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les groupes ethniques minoritaires, les jeunes filles issues de familles défavorisées, etc. La mise à jour des risques sera faite de façon continue par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PRAPS 2, afin d'adapter les réponses. Autrement dit, l'analyse des risques sociaux, particulièrement ceux liés aux VBG/EAS/HS sera faite de façon régulière et partagée avec les parties prenantes.

Aussi, dans le but de prévenir et de prendre en charge les violences basées sur le genre pendant la mise en œuvre du PRAPS 2, un mécanisme de gestion des

---

<sup>8</sup> La vulnérabilité est perçue dans la zone non comme un état donné mais plutôt comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux. Cette conception de la vulnérabilité est bien rendue par la nouvelle expression consacrée « **Personne en situation d'handicap** ». Ainsi, font parties des personnes vulnérables, les éleveurs qui aspirent aux infrastructures du PRAPS pour améliorer leur système d'élevage et leur cheptel et qui n'y accèdent pas ; les femmes et les jeunes aspirants à l'accès aux terres et à l'emploi et qui n'en trouvent pas etc. Toutefois on note l'existence de groupes vulnérables selon les critères généraux classiques (handicapés, personnes âgées ; veuves chefs de ménage sans revenu ; famille sans bras valides (immigré) ; les orphelins ; enfants de la rue ; les indigents demandant de l'aide etc.)

VBG/EAS/HS est élaboré. Le MGP décrit les procédures de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS pour assurer qu'elles soient traitées de façon rapide (avec référencement immédiat dans les 72 heures aux services médicaux, psychosociaux, et si possible, juridiques/judiciaires identifiés dans le répertoire des fournisseurs de services, annexé à ce plan), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante. Il sera mis en œuvre par le projet, en partenariat avec les parties prenantes.

## VI. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS

Le mécanisme est articulé autour de la prévention et de la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. Il repose sur les piliers fondamentaux suivants :

- Le recrutement d'un Spécialiste en Inclusion sociale et Genre et VBG au sein de l'UGP ;
- L'élaboration et la signature d'un Code de Conduite ;
- La formation des acteurs du PRAPS 2 et des partenaires sur les VBG/l'EAS/le HS, et les principes directeurs/exigences ;
- La cartographie des services médicaux, psychosociaux, et juridiques/judiciaires existant, y compris une analyse des offres de services, afin de pouvoir inclure un système de référencement dans le MGP du projet ;
- Les adaptations au MGP en assurant procédures de référencement vers les services de prise en charge ;
- La mise à disposition des kits d'urgence pour la prise en charge des survivantes de violences sexuelles ;
- La communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;
- L'organisation de consultations communautaires adéquates, séparées par sexe, privées et confidentielles, en particulier pour la 2e et 3e composante sur l'accès à la terre et au marché, afin de garantir la prise en compte des points de vue et des préoccupations des femmes et des filles (à la fois des communautés pastorales et des habitants locaux) ;
- Veiller à ce que la composante 4 comprenne des activités de diffusion d'informations sur a) le droit d'accéder aux services en toute sécurité et sans exploitation b) les politiques et mécanismes d'EAS/HS etc.), les services multisectoriels disponibles pour les survivantes de la VBG ;
- La prise en compte des commentaires des femmes et des filles issus des consultations lors de la conception / exploitation de ces espaces ;
- Envisager de mettre en place des cabines de sécurité pour contrôler l'accès sécurisé à ces espaces ;
- La sécurisation des espaces : considérer l'infrastructure physique : y a-t-il un éclairage suffisant ? Y a-t-il des salles de bains séparées par sexe avec serrures et lumières ? y a-t-il des zones dans ces centres qui sont difficiles à surveiller ? Etc.

- Envisager de créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles : il pourrait s'agir de boutiques destinées aux femmes et aux filles pour faciliter leur accès et obtenir des informations sur les services ;
- Le suivi-évaluation.

### 5.1. CODE DE CONDUITE

***Le code de conduite est le premier acte fort que le PRAPS 2 devra poser en vue de prévenir les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Il sera élaboré par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG de l'UCP PRAPS 2 et signé par le personnel de l'unité de coordination du PRAPS et les partenaires de mise en œuvre. Il sera exigé dans les documents de passation des marchés et PGMO du projet.***

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS 2 repose essentiellement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité du PRAPS 2 (code de conduite collectif, engageant le Projet en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de coordination et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre.

- Personnel du PRAPS 2 ;
- Consultants, personnel des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, et autres prestataires de services, les commissions de gestion des plaintes, etc. ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;

Ce code de conduite devra être adopté et signé par toutes les structures ou partenaires associés du PRAPS 2. La signature du code entérinera l'engagement du projet et de tous les intervenants de façon individuelle, à ne pas commettre de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes réels de VBG, EAS, HS commis par une personne travaillant dans le Projet. Les sanctions claires doivent être décrites dans le code de conduite et appliquées quand un cas survient. Ces Codes de Conduite seront accompagnés par les formations régulières des travailleurs sur leurs responsabilités et les comportements interdits, ainsi que les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits et comment signaler un cas en cas de non-respect.

Les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite seront intégrés dans tous les dossiers d'appels d'offres lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Tous les intervenants extérieurs devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.

## 5.2. FORMATION SUR LES VBG/L'EAS/LE HS ET LA GESTION DES CAS

Le deuxième acte fort du plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG est la formation du personnel et des intervenants du Projet.

**Objectifs** : traitement digne non discriminatoire des survivantes à toutes les étapes du processus

- Former les personnes chargées de traiter les plaintes à une écoute empathique et sans jugement pour traiter avec respect et dignité chaque survivante pour qu'elle soit en mesure de raconter son histoire avec ses propres mots, tout en lui garantissant la possibilité de garder son histoire pour elle ;
- Ne pas revictimiser et retraumatiser les survivantes qui sont assez courageuses pour se plaindre, contribuer à leur guérison et leur autonomisation ;
- Apprendre aux acteurs l'importance du consentement de la survivante qui doit être consciente et comprendre quelles sont toutes les options disponibles et leurs conséquences ;
- Apprendre à fournir aux survivantes des informations complètes, détaillées et communiquées d'une manière facile à comprendre, sur les services et le mécanisme de réclamation ;
- Connaître les procédures de signalement/prise en charge et sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivantes d'abus sexuels/harcèlement et des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet.
- Faire connaître à tous, le mécanisme de gestion des plaintes : à qui s'adresser, les différentes étapes, quelle que soit la porte d'entrée dans le circuit de prise en charge.

Les sessions de formation sur les VBG/EAS/HS pourront être animées par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG qui sera recruté par le PRAPS 2.

Le troisième acte du plan d'action de prévention, d'atténuation, de prévention et de prise en charge que le PRAPS 2 mettra en œuvre concerne le signalement et le

référencement des survivantes de VBG vers les services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique.

### **5.3. PROCEDURES DE SIGNALEMENT, DE REFERENCEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES CAS D'EXPLOITATION, D'ABUS ET D'HARCELEMENT SEXUELS**

#### **5.3.1. Canaux de signalement/référencement**

Au sein du PRAPS, le signalement des cas ou le dépôt des plaintes liées aux VGB/EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, Adama Call- Centre d'appel de l'ONG Marie Stopes International- ou d'autres plateformes disponibles aux niveaux national et régional) ;
- Bajenu Gox et relais communautaires ;
- Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du PRAPS ;
- Délégués et Conseils de quartier ;
- Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chef de Poste ;
- Centres Conseil pour Adolescents ;
- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Cellules régionales de l'Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS);
- Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré ;
- Maisons de justice (Boutiques de droit).

#### **5.3.2. Principes/procédures de signalement**

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;

- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance).

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le formulaire de consentement est en annexe 2.

### **5.3.3. Prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels**

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

#### **5.3.3.1. Réponse médicale**

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG qui surviennent au cours de la mise en œuvre de ce Projet doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG/EAS/HS, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivante notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale **(délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;**
- La liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le PRAPS 2 devra veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux partenaires, disposent de **kits d'urgence pour la**

**prise en charge des violences sexuelles.** Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH **(dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;**
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique) ;
- Un protocole pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

**Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel : tous devront être signalés à la Banque mondiale,** dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivantes). Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence ;
- le lien avec le PRAPS 2 (dans les mots/opinion de la survivante);
- la localisation ;
- l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas.

#### **5.3.3.2. Réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité.**

Le PRAPS 2 travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes au niveau des cinq (05) régions et dix (10) départements de la zone d'intervention, et avec les services compétents listés dans le répertoire des services de prise en charge des VBG. Certains de ces services offrent un accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, une assistance judiciaire, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

## Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des VBG

<b>RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)</b>	
La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)	La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



<b>REPONSE IMMEDIATE</b>	
<p><b>Le prestataire de services doit</b> fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.</p>	
<p><b>Point d'entrée médical/de santé</b>  <b>Pour une Prise en charge médicale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes et Centres de Santé/Hôpitaux des régions et départements</li> <li>- ASBEF</li> <li>- Marie Stopes International</li> <li>- Association des Femmes Médecins du Sénégal (des cellules régionales)</li> <li>- Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF)</li> <li>- Comités régionaux de lutte contre les VBG</li> </ul>	<p><b>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</b>  <b>Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La Liane » Saint-Louis, Darou</li> <li>- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)</li> <li>- Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale</li> </ul>



<b>SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTE – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES</b>	
<p>Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police</p>	
<p>Police/Sécurité</p> <p>En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Police : 17</li> <li>- Sapeurs-pompiers : 18</li> <li>- Gendarmerie : 800 00 20 20</li> </ul>	<p>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</p> <p><b>Suivi des cas de violence :</b></p> <p>Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche</li> <li>- Bajenu Gox/agent de santé communautaire</li> <li>- Structures de santé riveraines (installer un point focal VBG)</li> <li>- Boutiques de droit : 800 805 805</li> <li>- Adama Call : 800 00 84 84</li> </ul>	<p>assistance juridique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805</li> <li>- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59</li> <li>- RADDHO : 33 824 60 56</li> <li>- Siggil Jigeen : 33 825 00 56 (des cellules régionales)</li> </ul>
---	---

Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme

- **PRAPS 2 :**
- **SPECIALISTE EN INCLUSION SOCIALE / GENRE ET VBG DE L'UCP PRAPS 2**  
Boite Plaintes disposée dans les locaux de l'Unité de Coordination et adresse électronique Site Web ou Page Facebook du PRAPS
- Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit/Maisons de Justice : 800 805 805
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59
- Police (17) /Gendarmerie (800 00 20 20)
- Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial : 33 824 25 62
- Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) : Coordinations régionales



#### REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES

Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :

Soins de santé	Services psychosociaux (Suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres
----------------	--	---	---

<b>PRISE EN CHARGE MEDICALE</b>	
<b>Demandeur de l'aide/  Origine de la survivante</b>	<b>Prise en charge /type de service  Structure de réception/SERVICES RENDUS</b>
<b>Communauté</b> (survivantes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Délégués de quartier, Conseils de quartier, entreprises, associations de femmes, réquisition du Procureur  <b>A la demande des organismes</b>	- <b>hôpitaux, Postes et Centres de santé</b> : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - <b>ASBEF</b> : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - <b>Association des Femmes Médecins</b> : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical) - <b>Marie Stopes International</b> : Ecoute/assistance médicale - Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation  Autres services : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance d'un certificat médical</li> <li>- Examen complémentaire</li> <li>- Soins Hospitalisation</li> <li>- Saisir la police</li> <li>- Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.)</li> </ul>

#### 5.4. Communication

En vue de vulgariser le mécanisme d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS, une communication ciblée sera conduite en direction des principaux acteurs du Projet. L'objectif principal est d'informer les communautés de l'existence du mécanisme, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs que le Projet devra relever.

La **Communication interne** cible particulièrement les acteurs du Projet et ses partenaires de mise en œuvre, les prestataires de santé et autres services sollicités dans le cadre de la prise en charge des VBG/EAS/HS. Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur la prévention des VBG/EAS/HS.

**Objectif** : prévention des violences, harcèlement sexuel, exploitations et abus sexuels et adoption du code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et cabinets recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des services de prise en charge médical et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et/ou d'abus sexuel peut être signalé en toute confidentialité
- Un Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG de l'UCP PRAPS 2 sera recruté (vulgariser son numéro par affichage).

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.).

**Communication sociale** cible les populations et les réseaux communautaires

La communication sociale vise les populations, en particulier les communautés riveraines du Projet (associations et réseaux communautaires, et les différentes catégories sociales). L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif d'atténuation, de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS (respect des droits et de l'intégrité physique, protection des femmes et des enfants, les procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS mises en place dans le cadre de l'exécution de ce Projet).

Néanmoins, il est important que des activités de diffusion spécifiques soient menées en direction des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des hommes, des jeunes filles et jeunes garçons, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les principaux canaux de communication qui peuvent être utilisés pour la divulgation du Plan de d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS sont les suivants :

- les radios communautaires qui peuvent être des partenaires privilégiés ;
- les Bajenu Gox et relais communautaires qui sont souvent des canaux de confiance, les associations communautaires, pour une communication ciblée et de proximité ;

- les réseaux de femmes et de jeunes (groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, et autres mouvements de jeunesse) ;
- les réunions communautaires dans chaque quartier/commune/village ;
- les visites à domicile (VAD) par les associations féminines ou les Bajenu Gox ;
- la presse en ligne ;
- la radio des mosquées de quartier/village ;
- Crieur public avec sonorisation qui va faire le tour des quartiers/ du village pour une large diffusion et délivrer les messages ;
- les affiches ;
- les flyers ;
- les écoles et structures riveraines des investissements physiques du PRAPS 2.

Les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou au Sénégal. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les survivantes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d'honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l'amiable, etc.), certaines survivantes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu'aucune prise en charge ne leur est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale.

La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la survivante qui seront préservées, afin d'encourager les survivantes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines survivantes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

Les communautés des différentes régions et départements d'intervention du PRAPS doivent plus particulièrement être informées :

- De la non-tolérance des VBG (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide ;
- des procédures de prise en charge et des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;

- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des survivantes.

### **5.5. Suivi-évaluation du Plan d'action d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS**

L'objectif du Suivi-évaluation est la documentation et le suivi des cas de VBG/EAS/HS signalés. Conformément aux principes d'éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information pouvant permettre d'identifier la survivante, sa famille et l'agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Le suivi va essentiellement permettre au PRAPS de partager l'état d'avancement du traitement des cas, les contraintes, les besoins additionnels en termes d'assistance/accompagnement des fournisseurs de services. Ce suivi sera assuré par le point focal, en l'occurrence le spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PRAPS 2. Il sera l'interlocuteur des fournisseurs de services de prévention, de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS référés.

Les principes à respecter dans le cadre de la documentation et du suivi des cas :

- Remplir les formulaires de rapport d'incident en respectant les principes directeurs (Annexes 1 et 2) ;
- Assurer la confidentialité des informations ;
- Respecter les survivantes ;
- Conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires sécurisées (fermés à clé).

Les formulaires seront conservés dans une armoire fermée qui ne sera accessible, au niveau du Projet, qu'au spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PRAPS 2 et au point focal au niveau des fournisseurs de services (chaque fournisseur de services pourra désigner un point focal qui, entre autres tâches, veillera au respect des principes de confidentialité). Un accent particulier sera mis sur ces aspects de confidentialité et de protection de la vie privée des survivantes et de leur famille pendant les formations.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Pourcentage de travailleurs ayant signé le Code de Conduite (CdC) ;
- Pourcentage de travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- Pourcentage de femmes (y compris les jeunes filles) ayant participé aux consultations sur les activités projet et les questions de VBG/EAS/HS ;

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- Nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :
  - ⊖ de l'âge de la survivante ;
  - si l'agresseur est lié au PRAPS;
  - du nombre d'agresseurs ;
  - de l'âge de l'agresseur ;
  - des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
  - nombre de cas traités et clôturés ;
  - nombre de cas en cours de traitement, contraintes ;
  - sanctions prises en interne le cas échéant.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités de prévention et de prise en charge, (messages de sensibilisation, redéfinition des cibles, capitalisation des leçons et expériences), et de mieux collaborer avec les acteurs communautaires, postes et centres de santé, hôpitaux et structures/associations offrant des services d'accueil/hébergement, de prise en charge médicale, juridique, psychosociale et de sécurité aux survivantes de VBG/EAS/HS au cours du Projet.

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des survivantes de VBG**

CODE CONFIDENTIEL :

### **1. Identification**

Prénom :		Nom :	
Adresse :			
Sexe :	Date de naissance :		Age :
Téléphone :		Point Focal VBG :	

### **2. Information sur la plainte**

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la survivante)	

### **3. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)**

<b>Service de prise en charge médicale</b>	<b>Service de prise en charge psychosociale</b>	<b>Service de prise en charge juridique</b>
Fournir au plaignant/survivante toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.		

**NB :** Pour toutes les plaintes déposées au niveau du PRAPS 2, le Point Focal Genre/VBG renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la survivante pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée auprès des fournisseurs de services partenaires.

## Annexe 2 : Formulaire de consentement

**Nom de la structure** \_\_\_\_\_

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire : Lire la totalité du formulaire à la survivante, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, (nom de la survivante en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes) :

- |  | Oui                      | Non                      |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>Pratiquer un examen médical</b> , y compris gynécologique   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Collecter des preuves</b> , telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire</b> ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_

**Annexe 3 : Plan d'opérationnalisation du Plan d'action de prévention, d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS**

<b>Activités</b>	<b>Echéance</b>	<b>Risques/Contraintes</b>	<b>Solutions proposées</b>	<b>Responsable (s)</b>
<b>Activité 1</b> : Recrutement d'un Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PRAPS 2 au sein de l'UCP du PRAPS 2	Démarrage du Projet	Retard dans la mise en place du Plan de prévention, d'atténuation, et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS	Condition au démarrage du Projet	UCP PRAPS 2
<b>Activité 2</b> : Formation du personnel de l'unité de coordination du PRAPS sur les VBG/EAS/HS, leur prévention et prise en charge	Démarrage du Projet	Méconnaissance des exigences et normes en matière de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS Non prise en charge ou non-respect des principes et des procédures de signalement et de prise en charge des VBG	Recruter un spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG pour assurer la formation du personnel du PRAPS et des parties prenantes clés	UCP PRAPS 2
<b>Activité 3</b> : Elaboration d'un Code de conduite pour le personnel de l'Unité de Coordination du PRAPS et ses partenaires de mise en œuvre (Entreprises/sous-traitants, Consultants,	Démarrage du Projet	Absence d'un règlement intérieur ou non-intégration des clauses contractuelles spécifiques VBG/EAS/HS dans les contrats des entreprises, pour prévenir et signaler les cas de	Recruter un Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut	UCP PRAPS 2

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
Fournisseurs de services etc.)		violences	élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	
<b>Activité 4 :</b> C Cartographie et évaluation des capacités des fournisseurs de services qualité identifiés dans le répertoire et offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire et juridique aux survivantes de VBG/EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalité de collaboration	Démarrage du Projet	Non disponibilité de ressources, et d'équipements pour la prise en charge efficace des cas de violences signalés et référés  Non-Respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les fournisseurs de services partenaires, qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des principes et procédures en vigueur	UCP PRAPS 2  Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 5 :</b> Elaboration d'un plan de communication et des modalités de mise en œuvre d'une Campagne de diffusion et de sensibilisation sur le plan d'action de prévention,	Démarrage du Projet	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif  Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles et aux besoins spécifiques des différentes parties prenantes et catégories vulnérables dans les 5 régions et 10	UCP PRAPS 2  Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
d'atténuation, et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS		des parties prenantes)	<p>départements d'intervention du PRAPS</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects Genre et VBG (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias / radios communautaires et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés),</p> <p>Prendre en compte les besoins des femmes et des filles, ainsi que des autres personnes vulnérables dans la stratégie de communication</p>	
<p><b>Activité 6 :</b> Renforcement des capacités des fournisseurs de services du répertoire, sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de prévention et</p>	Dès le démarrage du Projet	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG signalés	Recruter un spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG	<p>UCP PRAPS 2</p> <p>Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG</p>

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
de prise en charge des VBG				
<b>Activité 7 :</b> Dotation des services de prise en charge des VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de gestion des données, etc.)	Dès le démarrage du Projet	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	UCP PRAPS 2 Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 8 :</b> Organisation de Consultations communautaires pour le recueil des avis et préoccupations des femmes et des enfants (filles et garçons)	Dès le démarrage du Projet	Non prise en compte des points de vue et des préoccupations/besoins des femmes et des enfants filles et garçons dans la conception, la construction et la gestion/exploitation des espaces prévus	Organiser des consultations en groupes séparés (Femmes, enfants filles, enfants garçons), en particulier pour la 2e et 3e composantes, afin de recueillir et de prendre en compte leurs avis, attentes et préoccupations sur la mise en œuvre de ces composantes et sur les questions liées à l'accès à la terre et au marché communautés pastorales et habitants locaux).	UCP PRAPS 2 Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 9 :</b> Tenue de séances de sensibilisation aux alentours des sites de travaux, ciblant les	Avant l'installation des chantiers et le démarrage des travaux de génie civil	Méconnaissance du Plan d'action de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de	Vulgariser les dispositions de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de	Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
populations riveraines, sur les comportements interdits dans les codes de conduite et les modalités d'accès au MGP en cas de non-respect		VBG/EAS/HS par les communautés riveraines	VBG/EAS/HS au sein des communautés riveraines des travaux de génie civil	
<b>Activité 10 :</b> Signature des codes de conduite avec des messages clairs sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires en cas de non-respect				
<b>Activité 11 :</b> Tenue de consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place	Démarrage du projet et en continu (toutes les phases du projet)	Non-évaluation et prise en compte de certains risques survenant en cours de mise en œuvre	Tenir périodiquement des consultations et actualiser l'analyse et le registre des risques de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet	Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 12 :</b> Affichage du code de conduite dans les milieux publics au niveau des chantiers rappelant que la	Avant le démarrage des travaux (pendant l'installation des chantiers/bases vie)	Méconnaissance et non-respect du code de conduite	Veiller au respect de cette directive et assurer le suivi (renouveler les affiches en cas de dégradation)	Entreprises en charge des travaux de génie civil Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
VBG/EAS/HS est interdite				
<b>Activité 13</b> : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Dès le démarrage du Projet	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Impliquer le responsable du suivi-évaluation qui va assister le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG	UCP PRAPS 2  Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 14</b> : Mise en œuvre des mesures spécifiques liées à l'implantation et à la gestion des chantiers (mise à disposition de blocs sanitaires séparés hommes/femmes, bien éclairés et sécurisés-qui peuvent être fermés de l'intérieur)	Elaboration DAO et contrats des entreprises	Non prise en compte des mesures de prévention et d'atténuation des VBG/EAS/HS dans les chantiers	Inclure toutes les clauses liées à la prévention et à l'atténuation des VBG/EAS/HS dans les DAO et contrats des entreprises	UCP PRAPS 2  Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
<b>Activité 15</b> : Création d'espaces accessibles et sûrs tels que des boutiques destinées aux femmes et aux filles pour faciliter leur accès aux informations sur les	Conception et réalisation des travaux de génie civil	Non fréquentation des centres par les catégories vulnérables, notamment les femmes et jeunes filles/Risques de VBG/EAS/HS	Mettre en place des cabines sécurisées pour contrôler l'accès à ces espaces, après consultation et recueil des avis des communautés bénéficiaires (femmes,	UCP PRAPS 2  Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
services proposés			jeunes filles, jeunes garçons, hommes)  Former les responsables sur les questions de Genre et de VBG/EAS/HS, afin de garantir un accès facile et sûr aux femmes et filles	

**Annexe 4 : Plan de Communication pour la diffusion du Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS**

<b>Activités</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Coût (en CFA)</b>	<b>Responsables</b>
Ateliers d'information et de partage du Plan d'Action de prévention, d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Toutes les parties prenantes (autorités administratives et locales des régions, départements et communes de la zone d'intervention Personnel du PRAPS, firmes en charge de la réalisation des investissements et autres prestataires de services recrutés, communautés affectées riveraines du Projet	Nombre d'ateliers d'information/partage tenus Nombre de participants Nombre de femmes	3 000 000	UCP PRAPS 2
Séances communautaires d'information sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Réseaux et associations communautaires, Bajenu Gox, relais de santé, Conseils et délégués de quartier des Communes des 10 départements	Nombre de sessions organisées Nombre de participants	3 000 000	UCP PRAPS 2 Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
Séances communautaires d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Jeunes filles et garçons des communautés affectées des 10 départements du projet	Nombre de sessions organisées Nombre de jeunes filles et garçons touchés	3 000 000	UCP PRAPS 2 Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG
Séances d'information/sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux	Hommes et Femmes (groupes séparés) des communautés affectées	Nombre de sessions organisées Nombre de femmes et d'hommes touchés	3 000 000	UCP PRAPS 2 Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG

Activités	Parties prenantes ciblées	Indicateurs	Coût (en CFA)	Responsables
Risques VBG/EAS/HS				
Séances d'information/sensibilisation sur le Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Personnel des écoles riveraines des travaux d'investissements Elèves	Nombre de directeurs touchés Nombre d'enseignants touchés Nombre d'élèves touchés (selon le sexe)	3 000 000	UCP PRAPS 2
Information sur le Code de conduite	Personnel du PRAPS Personnel des Firmes en charge des travaux Consultants Prestataires de services de prise en charge VBG	Nombre de sessions organisées Nombre de personnes informées (selon le sexe)	3 000 000	UCP PRAPS 2
Information des prestataires de services sur le dispositif de prise en charge des VBG	Personnel des services de santé identifiés Associations de défense des droits de la Femme et de l'Enfant et autres associations offrant des services médicaux, juridiques, psychosociaux, de réinsertion sociale, de sécurité (Forces de sécurité), etc.	Nombre de prestataires informés	2 000 000	UCP PRAPS 2

**NB :** Les activités de communication sur le Plan de prévention, d'atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS porteront principalement sur les principes directeurs du plan de réponse, sur les canaux de dépôt des plaintes, la prévention des VBG/EAS/HS (Code de conduite, avec une tolérance zéro et l'obligation de signaler les cas de VBG/EAS/HS), les procédures de signalement/dépôt des plaintes, de prise en charge des cas de VBG, le répertoire des prestataires de services médicaux, psychologiques, juridiques/judiciaires et de sécurité (prestataires, services proposés, adresses et contacts). Ce plan de

communication sera adapté aux besoins spécifiques des parties prenantes, en particulier des communautés bénéficiaires ou affectées par le PRAPS 2 et peut évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

**Annexe 5 : Plan de Formation/Renforcement de capacités des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des VBG/EAS/HS**

Modules	Résultats attendus	Parties prenantes concernées	Date de la Formation	Coût Prévisionnel
Normes environnementales et sociales en lien avec les activités du Projet et la gestion des risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS)	Les Normes Environnementales et Sociales liées aux activités du Projet sont connues pour une meilleure gestion des risques de VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UCP PRAPS 2</li> <li>- Autorités administratives des régions et départements concernés (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets, etc.)</li> <li>- Autorités locales des Communes concernées</li> <li>- Commissions de gestion des plaintes</li> <li>- Entreprises recrutées pour la réalisation des investissements ou travaux</li> <li>- Services déconcentrés (Action Sociale, Développement Communautaire, etc.)</li> <li>- Gendarmerie/Police</li> <li>- Représentants des communautés</li> <li>- ONG/Société civile, etc.</li> </ul>	Dès le démarrage du PRAPS 2	<b>10 000 000 F CFA</b>
Procédures de Prévention et de prise en charge des VBG - Intégration du Genre dans la mise en œuvre des activités du PRAPS - Principes et Procédures de signalement et de prise en	Le personnel du PRAPS 2, les parties prenantes et le personnel des services de référencement et de prise en charge connaissent les principes et procédures de signalement et de prise en charge des survivantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités</li> <li>- Forces de sécurité (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Police)</li> <li>- UCP PRAPS 2 et autres intervenants (entreprises et sous-traitants, Consultants)</li> <li>- Fournisseurs de services de</li> </ul>		

<b>Modules</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Parties prenantes concernées</b>	<b>Date de la Formation</b>	<b>Coût Prévisionnel</b>
charge des cas d'abus sexuels (Procédures Opérationnelles Standards Nationales/Exigences de la Banque mondiale)	d'exploitation et abus sexuels/harcèlement, des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet	prise en charge des VBG - Société civile et ONG - Comités régionaux de lutte contre les VBG - Acteurs communautaires (Bajenu Gox, relais, Associations et Groupements de femmes, et de jeunes, Délégués et conseils de quartier, etc.)		
Mise en place et opérationnalisation du dispositif d'atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS : - Mise en place et gestion des canaux de dépôt des plaintes/signalement - Principes et Procédures de traitement - Communication sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG	Les parties prenantes connaissent : - les principes et procédures ; - le dispositif de prévention et de prise en charge ; - les fournisseurs de services de prise en charge des cas de VBG	- PRAPS/ Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG - Autorités administratives (Gouverneur, Préfets, Sous-Préfets) et locales (Elus locaux des différentes Communes) - Structures riveraines des activités/investissements physiques du PRAPS (écoles, commerces, etc.) - Entreprises en charge des travaux - Gendarmerie/Police et autres fournisseurs de services (structures sanitaires, services juridiques, psychosociaux, hébergement/réinsertion) - Représentants des parties prenantes (Communautés, société civile, ONG, etc.)	Dès le démarrage	<b>10 000 000 F CFA</b>
Mise en place d'un système	- Un Système Informatique	- PRAPS 2 (Spécialiste en	Dès le démarrage du	<b>5 000 000 F CFA</b>

<b>Modules</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Parties prenantes concernées</b>	<b>Date de la Formation</b>	<b>Coût Prévisionnel</b>
de Gestion des données VBG - Mise en place d'un système informatique de gestion des cas de VBG - Elaboration des outils et supports de gestion des plaintes -Suivi-évaluation et rapportage des données	de Gestion des données du MGP est mis en place pour un suivi du traitement des plaintes - Les outils de collecte et de traitement sont élaborés - Le format des rapports et la périodicité sont définis - Le système d'archivage est défini (respect du principe de confidentialité) - Les fournisseurs de services connaissent leurs rôles et tâches et les exigences y afférentes	Inclusion sociale / Genre et VBG) - Fournisseurs de services (Points focaux)	PRAPS	

## Annexe 6 : Répertoire des fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des cas d'abus sexuels

Services/ressources disponibles	Domaines d'intervention	Contacts
<b>Saint-Louis</b>		
PRAPS 2	Signalement /référencement/suivi des cas	Numéro téléphone et adresse électronique à fournir par le PRAPS 2
Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)	Assistance juridique aux survivantes des violations des droits	Mouhamadou Seck coordonnateur 338246056
Siggil Jigéen	Signalement/référencement Assistance sociale/sensibilisation	338250056
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 800 00 20 20
Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale (EMIP)	Assistance psychosociale	Ecole Normale Gokhu Mbathie Mr Baldé
Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial (ASBEF)	Prise en charge médicale	33 824 25 62
Genre Equité et Développement (GED)	Défense des droits des femmes Assistance juridique	Daba Sall 771573439
Hôpital régional/postes et centres de santé	Prise en charge médicale	Boulevard Abdoulaye Mar Diop 33 938 24 00/33 961 84 06

<b>Services/ressources disponibles</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Contacts</b>
"La Liane" Saint-Louis Darou	Accueil/hébergement/assistance sociale	Responsable : Madame Diaw Sarr, 784869100
Centre de Premier Accueil (CPA)	Accueil/Hébergement d'urgence de mineurs survivantes de violences, assistance judiciaire/Protection	
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judiciaire	800 805 805
<b>Louga</b>		
PRAPS 2	Réception des plaintes /référencement/suivi des cas	Numéro téléphone et adresse électronique à fournir par le PRAPS 2
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Mamadou Cissé, Directeur régional 77 024 35 88
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Thiokhna 33 967 0289
Maisons de Justice/Boutiques de droit/AJS	Assistance juridique	
Région médicale et structures des santé (postes et centres de santé/Hôpital régional)	Prise en charge médicale/certificat médical	Rue de l'Ecole 33 967 12 17
Marie Stopes International	Assistance médicale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 17
Groupe des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 800 00 20 20

<b>Services/ressources disponibles</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Contacts</b>
Centre de Premier Accueil (CPA)	Accueil/Hébergement d'urgence de mineurs survivants de violences, assistance judiciaire/Protection	
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judicaire	Numéro vert : 800 805 805
<b>Matam</b>		
PRAPS 2	Réception des plaintes /référencement/suivi des cas	Numéro téléphone et adresse électronique à fournir par le PRAPS 2
Rencontre Africaine pour la défense des Droits de l'Homme (RADDHO)	Assistance juridique/judicaire	
Comité régional de lutte contre les VGB	Assistance, orientation, sécurité	Président : Gouverneur de la région
Comité départemental pour la protection de l'enfant (CDPE)	Prévention/protection/assistance sociale	
Service régional du développement communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Pape Saer Diop 77630 92 54
Région médicale/structures de santé		
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)	Prévention, Accueil, orientation, Assistance judiciaire/juridique, soutien psychologique et médical	<a href="mailto:clvfsenegal@yahoo.fr">clvfsenegal@yahoo.fr</a> 33 827 63 59
Centre de Premier Accueil (CPA)	Accueil/Hébergement d'urgence de mineurs survivants de violences, assistance judiciaire/Protection	
Association des Juristes Sénégalaises	Assistance juridique/judicaire	Numéro vert : 800 805 805

<b>Services/ressources disponibles</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Contacts</b>
(AJS)/Boutiques de droit		
<b>Kaffrine</b>		
PRAPS 2	Réception des plaintes /référéncement/suivi des cas	Numéro téléphone et adresse électronique à fournir par le PRAPS 2
Région médicale/Hôpital régional/postes et centres de santé	Prise en charge médicale	
Marie Stopes International	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Lige verte Adama Call : 800 00 84 84
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert : 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 800 00 20 20
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Amadou Mbaye 77 556 50 11
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judicaire	Numéro vert : 800 805 805
<b>Tambacounda</b>		
PRAPS 2	Réception des plaintes /référéncement/suivi des cas	Numéro téléphone et adresse électronique à fournir par le PRAPS
Région médicale/ Hôpital régional/postes et centres de santé	Prise en charge médicale	

<b>Services/ressources disponibles</b>	<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Contacts</b>
ONG « La Lumière »	Assistance psychosociale/réinsertion	Ibrahima Sory Diallo, Secrétaire Exécutif 33 981 01 01
Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Marie Stopes International	Assistance médicale	Ligne verte 800 00 84 84 (Adama Call)
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 17
Groupeement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert 800 00 20 20
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Amadou Mamadou Thiam 77 566 44 35
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance judiciaire/juridique	Numéro vert : 800 805 805